



Les élections

## Les élections



### Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. Il est toutefois recommandé de vérifier cette inscription auprès du service élections.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire. Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Vous pouvez accomplir cette démarche en mairie ou en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

### Listes électorales françaises

**Conditions d'inscription :** l'inscription sur les listes électorales est subordonnée aux conditions suivantes :

- être domicilié dans la commune, ou avoir une résidence réelle ou effective de 6 mois ou encore payer des impôts au titre des contributions directes depuis au moins 5 années consécutives
- être de nationalité française
- avoir 18 ans révolus au plus tard le dernier jour de février qui suit l'année de demande d'inscription
- ne pas être privé de la capacité électorale.

### **Justificatifs à présenter lors du dépôt de la demande :**

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- un justificatif de domicile récent (- de 3 mois) au nom et prénom du demandeur (quittance de loyer non manuscrite, EDF, téléphone fixe, box Internet, assurance habitation, bulletin de salaire ou titre de pension). Pour toute personne hébergée n'ayant pas de justificatif personnel, fournir une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant dont le nom est mentionné sur le justificatif de domicile ainsi que la copie de sa pièce d'identité. Pour une personne mariée dont le nom marital n'est pas précis, fournir le livret de famille.

### **Vous êtes hébergé par vos parents et avez moins de 26 ans :**

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de vos parents et un document prouvant votre lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation).

### **Vous êtes hébergé et vous avez plus de 26 ans :**

Une attestation d'hébergement récente signée par l'hébergeant, un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom l'hébergeant ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

**Demande déposée par un tiers :** sont nécessaires les pièces numérées ci-dessus, ainsi qu'une procuration du demandeur autorisant son inscription.

### **Listes électorales complémentaires**

Electeurs ressortissants de l'un des pays de l'Union Européenne.

Les conditions d'inscription et les justificatifs à présenter sont les mêmes que pour la liste électorale française. Toutefois, l'électeur doit posséder la nationalité de l'un des 27 autres pays de la communauté européenne.

L'~~lecteur~~ peut choisir de s'inscrire sur une ou sur les deux listes suivantes :

- liste ~~lectorale~~ complémentaire pour les ~~lections~~ européennes
- liste ~~lectorale~~ complémentaire pour les ~~lections~~ municipales

## Comment vérifier son inscription ?

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes ~~lectorales~~, et connaître le bureau de vote dans lequel vous votez sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

## Comment voter par procuration ?

Si vous devez vous absenter au moment des ~~lections~~, vous pouvez demander de voter par procuration en vous faisant représenter par l'~~lecteur~~ de votre choix (mandataire) qui votera pour vous.

Les procurations peuvent être établies pour une ~~lection~~, 1 tour ou 2 tours de scrutin, ou pour une période d'une durée maximale d'un an.

L'~~lecteur~~ peut faire ses démarches soit :

- **en ligne** sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr), qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent.
- en se rendant directement dans un **commissariat de police**, dans une **brigade de gendarmerie** ou au **Tribunal judiciaire** ou de **proximité** où l'~~lecteur~~ remplit un formulaire. L'~~lecteur~~ doit être muni d'un **justificatif d'identité**.

Pour donner procuration, vous devez connaître le **Numéro national d'~~lecteur~~ de votre mandataire** (la personne qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les **cartes ~~lectorales~~** et peut être retrouvé directement [en ligne en interrogeant sa situation ~~lectorale~~](#).

Vous pouvez vérifier que vous avez bien donné ou reçu une **procuration** en vous connectant sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

- Les Français établis hors de France **qui ne peuvent pas se déplacer pour voter personnellement dans le bureau de vote de leur commune ou de leur circonscription consulaire peuvent donner procuration** via ce même site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr). Ils doivent ensuite faire valider la procuration devant le commissariat de police, la brigade de gendarmerie ou le consulat/ambassade de leur choix.
- **Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un ~~lecteur~~ inscrit sur la liste ~~lectorale~~ d'une autre commune que la vôtre.** Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

### **Quand demander la procuration ?**

Il est conseillé de faire établir sa procuration le plus tôt possible et surtout ne pas attendre le dernier moment. La procuration une fois établie est adressée par l'autorité qui l'a délivrée à la mairie du lieu de vote par la poste et doit parvenir impérativement avant la date du scrutin pour être valable.

Cas particulier

Si vous ne pouvez vous déplacer en raison d'un problème de santé important ou d'une infirmité grave, il est possible de demander par téléphone à un officier de police judiciaire du commissariat de police de se rendre à votre domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou tout autre document justifiant votre impossibilité de vous déplacer pourra vous être demandé.

### **Procédure de vote**

Il appartient désormais au mandant d'avertir personnellement son mandataire.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa pièce d'identité au bureau de vote du mandant, et vote à la place de ce dernier.

Malgré l'existence d'une procuration, un mandant pourra exercer lui-même son droit de vote s'il est présent le jour du scrutin, mais seulement si le mandataire n'a pas déjà fait usage de la procuration.

## Les bureaux de vote à Vélizy- Villacoublay

### **BUREAU N° 1**

Mairie - place de l'Hôtel de Ville

### **BUREAU N° 2**

Ecole maternelle Fronval - rue René Boyer

### **BUREAU N° 3**

Ecole Mermoz - 8 rue Clément Ader

### **BUREAU N° 4**

Collège Saint-Exupéry - 21 avenue Robert Wagner

### **BUREAU N° 5**

Ecole Primaire Ferdinand Buisson - 3 rue Molière

### **BUREAU N° 6**

Ecole Jean Macé - 3 rue du Sergent de Nove

### **BUREAU N° 7**

Ecole maternelle Mozart - Leclerc - Rue de la Division Leclerc

### **BUREAU N° 8**

Ecole Primaire Mozart A - 9 avenue de Provence

### **BUREAU N° 9**

Ecole Primaire Henri Rabourdin - 17 rue Henri Rabourdin

### **BUREAU N° 10**

Ecole Primaire Exelmans - 15 rue du Général Exelmans

**BUREAU N° 11 - nouvelle adresse en 2019**  
Ecole maternelle René Dorme - 4 rue Grange Dame Rose

**BUREAU N° 12**  
Ecole Primaire Mozart B - 9 avenue de Provence

**BUREAU N° 13**  
Ancienne église Saint-Denis - place Emile Zola

**BUREAU N° 14**  
Ecole Primaire Fronval - Rue Fronval

**BUREAU N° 15 - nouvelle adresse en 2019**  
Crèche Les Lutins - 3 avenue de Provence

### **Que faut-il pour voter ?**

Il faut impérativement être inscrit sur les listes électorale. La carte électorale n'est pas une pièce d'identité. Elle n'est pas obligatoire pour voter.

Pour vous rendre dans votre bureau de vote et voter, vous devez prouver votre identité. Les documents à présenter diffèrent selon que vous votez en France ou à l'étranger (poste consulaire ou ambassade).

Vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou provisoire depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou provisoire depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élue local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'état
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'état avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

Vous devez présenter l'original du document. Une photographie ou un téléchargement sur smartphone, une photocopie, ne sont pas acceptés.

### **Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee**

Le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) regroupe les éléments d'état civil des personnes nées en France et un numéro d'inscription (Nir) correspondant au numéro de sécurité sociale.

Ces éléments sont repris par différents organismes : impôts, carte vitale, recensement, liste électorale, France Connect...

Si vous constatez une erreur concernant votre nom de famille, prénom(s), sexe, date ou lieu de naissance, vous pouvez demander une rectification à l'Insee qui gère ce répertoire. Les corrections demandées doivent être conformes aux informations contenues sur l'acte de naissance.

Accéder au service en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

### **Commission de contrôle**

[Arrêté préfectoral n°78-2023-11-21-00004 DU 21112023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vélizy-Villacoublay](#)

## **Kontakt**

---

### **Service des élections**

Tél : 01 34 58 50 00